



Département de Seine-Saint-Denis

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 avril 2026

Nombre de Conseillers : 33

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, à 19h30

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le Conseil municipal de la ville du Raincy, dument convoqué par monsieur le Maire s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du Conseil, en Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

La séance est ouverte, sous la Présidence de **monsieur Nicolas Rondepierre, Maire**, conformément à l'article Article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Étaient présents :

Nicolas Rondepierre, Patricia Bizouerne, David Pereira, Nathalie Ribemont, Nicolas Cuadrado, Lydia Tcharlaian, Michel Nugues, Patricia Djossouvi, Régis Lefèvre, Monique Marginier, Julien Bette, Isabelle Nizard, Xavier Juin, Yael Azoulay, Josué Kwetukala, Paula Lapczuk, Pascal Guengant, Corinne Lorenzi, Didier Belot, Eulalie Haouam, Jean Calgagni, Isabelle Zerad, Gerard Lepont, Claire Gizard, Raphaël Uzan, Amélia Morise-Zambrano, Jean-Michel Genestier, Sonia Beaufremez, Corinne Raoult, Pierre Marie Salle, Annie Sonrier,

Pouvoirs sont donnés :

Didier Belot à Patricia Bizouerne
Corinne Lorenzi à Régis Lefèvre
Montasser Charni à Jean-Michel Genestier
Thomas Vautrin à Annie Sonrier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres, a désigné **Mme Amélia Morise-Zambrano**, secrétaire de séance.

Département Seine-Saint-Denis - Ville du Raincy

DELIBÉRATION N°10/2026

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Nicolas Rondepierre relatif à la création et à la composition de commissions communales permanentes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°03-2026 du 28 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°04-2026 du 28 mars 2026 portant désignation des adjoints au Maire ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que cela favorise la bonne administration de la ville du Raincy ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. CREE les commissions municipales suivantes :

- 1• Commission finances - évènementiel - communication
- 2• Commission seniors - solidarité - handicap
- 3• Commission écoles - éducation - petite enfance
- 4• Commission urbanisme - bâtiments publics - logement
- 5• Commission attractivité économique - commerces
- 6• Commission sécurité - mobilité
- 7• Commission culture - patrimoine - jumelage
- 8• Commission environnement - biodiversité - bien-être animal - Démocratie locale
- 9• Commission sport - santé - jeunesse

2. FIXE la composition de chacune des commissions à sept (7) membres, outre le Maire, président de droit, lesdits membres étant élus en son sein par le Conseil municipal selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

A l'exception des commissions finances - évènementiel - communication et urbanisme - bâtiments publics - logement dont la composition est portée à huit (8) membres dont 3 pour le groupe non majoritaire.

3. PROCÉDE à l'élection des membres de chacune des commissions selon la répartition établie.

Dit que les commissions communales permanentes sont composées comme suit :

1. Commission finances - évènementiel - communication		Nicolas Cuadrado Patricia Bizouerne Isabelle Nizard Xavier Juin Corinne Lorenzi Corinne Raoult
---	--	---

		Jean-Michel Genestier Pierre-Marie Salle
2. Commission séniors - solidarité - handicap		Monique Marginier Patricia Djossouvi Paula Lapczuk Pascal Guengant Jean Calcagni Annie Sonrier Montasser Charni
3. Commission écoles - éducation - petite enfance		Patricia Bizouerne Eulalie Haouam Isabelle Zerad Patricia Djossouvi Raphaël Uzan Sonia Beaufremez Jean-Michel Genestier
4. Commission urbanisme - bâtiments publics - logement		David Pereira Josué Kwetukala Julien Bette Corinne Lorenzi Isabelle Zerad Corinne Raoult Jean-Michel Genestier Pierre-Marie Salle
5. Commission attractivité économique - commerces		Lydia Tcharlaian Julien Bette Claire Gizard Xavier Jui Patricia Bizouerne Sonia Beaufremez Corinne Raoult
6. Commission sécurité - mobilité		Michel Nugues Didier Belot Gérard Lepont Régis Lefèvre Yaël Azoulay Annie Sonrier Jean-Michel Genestier
7. Commission culture - patrimoine - jumelage		Nathalie Ribemont Régis Lefèvre Yaël Azoulay Pascal Guengant Claire Gizard

		Sonia Beaufremez Corinne Raoult
8. Commission environnement - biodiversité - bien-être animal - Démocratie locale		Régis Lefèvre Corinne Lorenzi Nathalie Ribemont David Pereira Nicolas Cuadrado Thomas Vautrin Montasser Charni
9. Commission sport - santé - jeunesse		Patricia Djossouvi Josué Kwetukala Raphaël Uzan Amélia Morise-Zambrano Gérard Lepont Thomas Vautrin Jean-Michel Genestier

Ampliation de la présente délibération adressée à Monsieur le Préfet.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,
Le Raincy, le 16 avril 2026

Le maire de la ville du Raincy
Nicolas Rondepierre



La secrétaire de séance
Amélia Morise-Zambrano



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune du Raincy dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.